

Jogging, coloration, piercing... que peuvent interdire les établissements scolaires ?

>[Société](#) **Romain Baheux** | 07 janvier 2019, 19h12 | 3



Les établissements scolaires peuvent notamment interdire le port du jogging dans leurs murs. **LP/Mehdi Gherdane**

Un collège privé du Val-de-Marne défend à ses élèves depuis ce lundi de se teindre les cheveux... et il en a parfaitement le droit. Explication.

Tenue correcte exigée. La mention n'est pas réservée aux cartons d'invitation des soirées chics, mais s'applique aussi à l'école. La plupart des établissements se contentent de cette mention dans leur règlement intérieur, sans autre précision sur ce que les élèves ont le droit de porter ou d'arborer, une fois la grille passée.

« La seule chose que [la loi interdit](#), ce sont les signes ou les tenues qui montrent une appartenance religieuse », indique Me Valérie Piau, avocate spécialisée en éducation et auteure du « Guide Piau : les droits des élèves et des parents d'élèves » (Ed. l'Étudiant). « Le

reste doit être fixé par le règlement intérieur pour être banni de l'enceinte de l'établissement.

»

Libre alors à la direction d'interdire ce qui lui semble inadapté dans ses murs. Depuis ce lundi, le collège privé catholique De Maillé à Créteil (Val-de-Marne) [défend aux élèves de se présenter avec des cheveux colorés](#). Certains refusent la casquette. D'autres font la chasse aux piercings ou boucles d'oreilles. Et même lors de fortes chaleurs, les collèges sont en droit d'interdire les shorts ou les marcelles. Le lycée Condorcet, à Limay (Yvelines) [avait proscrit les joggings](#), avant de faire marche arrière.

« Qu'il soit privé ou public, l'établissement ne peut interdire l'entrée à un élève, poursuit Valérie Piau. Il doit instruire une procédure disciplinaire, avec des sanctions établies à l'avance. » A noter que chaque parent est en droit de contester une interdiction en se tournant vers le rectorat. L'avis de ce dernier pèsera plus si l'établissement est public.